

2021/080 (1/3)



**ARRETE MUNICIPAL**  
**de circulation et d'autorisation**  
**de travaux sur voirie publique**

*Le Maire de la commune de JOUY SUR EURE (27120)*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Articles L.2213.1 à L.2213.6.
- Vu le Code de la Route – Article R411-8.
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière – 4<sup>ème</sup> partie – 8<sup>ème</sup> partie.
- Vu la demande de ALLIANCE RESEAUX représenté par THIAM Djelal, TSA 70011 – 69134 DARDILLY CEDEX
- Considérant que pour assurer la sécurité à l'angle de la rue des Masures et de l'Ancienne Abbaye 27120 Jouy-sur-Eure, il y a lieu de régler la circulation pendant toute la durée des travaux d'implantation d'une armoire de rue pour la fibre optique

**ARRETE**

Article 1 : A l'angle de la rue des Masures et la rue de l'Ancienne Abbaye, à partir du 01 décembre 2021 et durant toute la durée des travaux

- Le chantier sera implanté de manière à occuper une surface aussi réduite que possible dans le respect d'une bonne exécution des travaux. Les dispositions seront prises de façon à réduire au maximum le gêne pour la circulation publique.
- La circulation alternée se fera manuellement et la mise en place sera assurée par ALLIANCE RESEAUX
- La vitesse sera limitée à 30 km/heure
- Les signalisations d'approche, de position, de fin de prescription seront mises en place par ALLIANCE RESEAUX. En cas de détournement de la circulation la signalisation sera assurée par ALLIANCE RESEAUX et un plan de circulation sera alors effectué :
  - La mise en place de barrières et signalétiques au niveau des intersections des voies communales
  - Une signalisation indiquant « route barrée » devra être installée à l'intersection de la voie communale CV42 rue des Masures et la route départementale RD71 rue de l'Ancienne Abbaye
  - Une signalisation indiquant « route barrée à 500 m » devra être installée à l'intersection de la voie communale CV 5 et la voie communale CV 118
- Le chantier sera isolé en permanence des espaces réservés aux personnes et des portions de chaussée non affectées par les travaux.
- L'ensemble des dispositifs sera éclairé pendant la nuit par un nombre suffisant de lanternes pour être visible en toutes circonstances.
- Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux de l'entreprise ALLIANCE RESEAUX, sera interdit aux abords immédiats du chantier.
- Les engins et les matériaux de l'entreprise ALLIANCE RESEAUX seront autorisés à stationner aux abords du chantier.
- L'accès aux véhicules de secours et de services devra être assuré en permanence

Article 2 : Conformément à la loi, un coordinateur de sécurité sera désigné selon la nature du chantier.

Article 3 : ALLIANCE RESEAUX devra respecter les prescriptions de la réponse de demande de permission de voiries du service de gestion voirie d'Evreux Portes de Normandie n° 2021/PV589. L'entreprise consultera les concessionnaires des réseaux EDF (SIEGE) et eau potable (EPN). Toutes les précautions seront prises pour la préservation des canalisations. L'entreprise devra faire le nécessaire auprès de TRANS URBAIN si la ligne de bus est impactée par les travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté, prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus et pendant toute la durée des travaux qui ne devront pas dépasser les autorisations du présent arrêté.

Article 5 : L'entreprise doit prévenir la mairie, 48 heures à l'avance, du jour et de l'heure du commencement des travaux en indiquant le nom et les coordonnées téléphoniques du responsable, et doit obligatoirement se conformer à cet arrêté.

Article 7 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

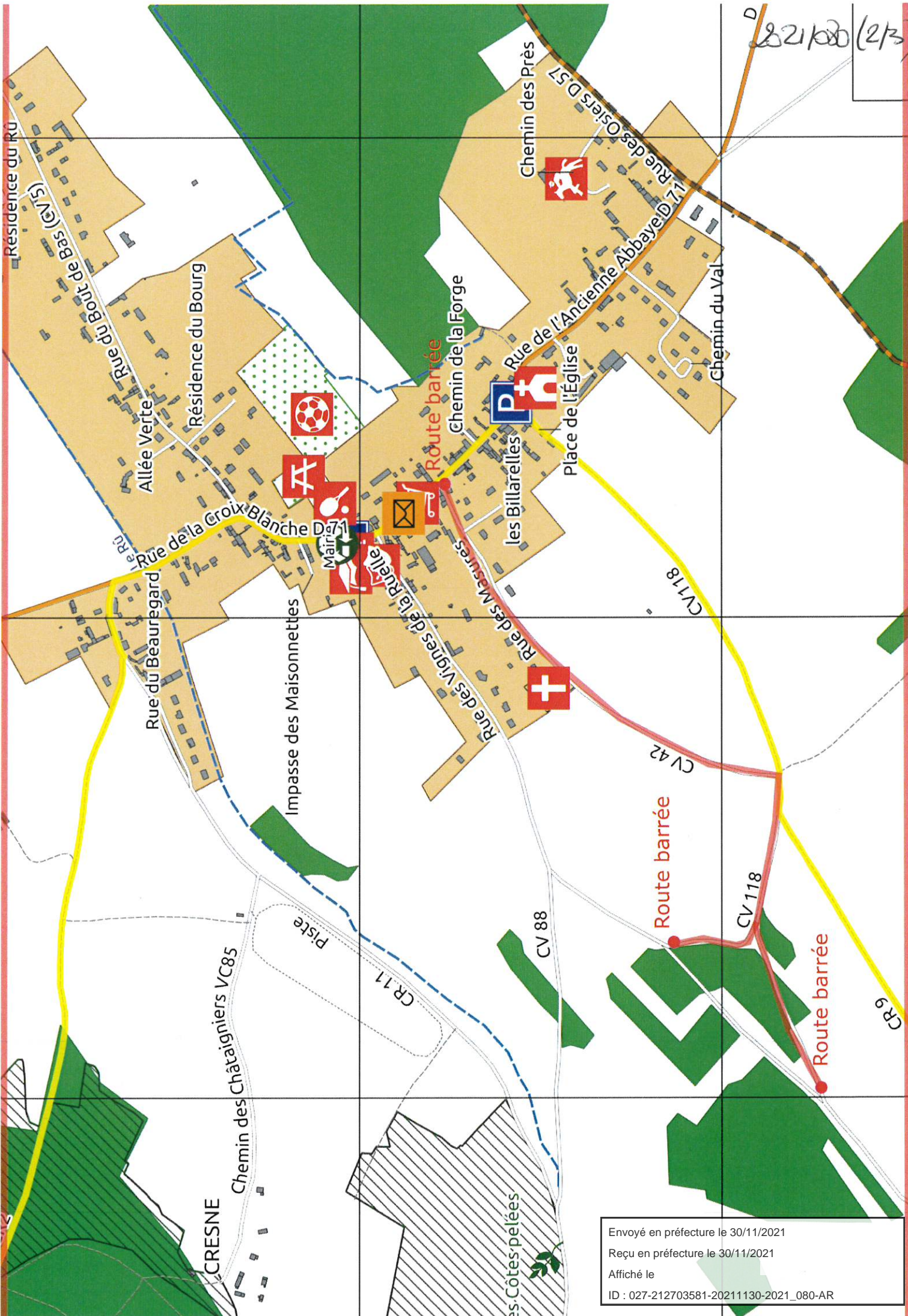
- La Préfecture de l'Eure
- L'Agence Routière Départementale de Vernon
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Pacy sur Eure et la Poste
- ALLIANCE RESEAUX qui assurera l'affichage réglementaire sur le chantier

Fait à Jouy sur Eure, le 30 novembre 2021

Le Maire,  
Philippe ALLAIN

Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
Reçu en préfecture le 30/11/2021  
Affiché le  
ID : 027-212703581-20211130-2021\_080-AR

2211020 (2/3)



Envoyé en préfecture le 30/11/2021  
Reçu en préfecture le 30/11/2021  
Affiché le  
ID : 027-212703581-20211130-2021\_080-AR

2021 p80(3/3)



REPONSE DE DEMANDE DE PERMISSION DE VOIRIE

Service gestion et entretien de la voirie
EVREUX PORTES DE NORMANDIE
9, Rue Voltaire CS 40 423
27004 Evreux Cédex

Réf : N°2021/PV/ 589

Demandeur :

Madame / Monsieur / Entreprise ..... AXIONE
Concernant votre demande de travaux situés ..... D 71 - Rue de l'Ancienne Abbaye
Dans la commune : ..... SOUY / EURE

Nature des travaux :

- Inputs for work nature: Mur de clôture, Réseau humide ou sec, Démolition / construction, Plantation, abattage ou élagage sur le domaine public, Création d'accès / entrée charretière, Remblai / déblai, Autres: Travaux ouvrages existants - réseau fibre

Techniques / consistances des travaux :

- Inputs for techniques: Busage, Fonçage, Fouilles / terrassement, Carottage, Curage de fossés / berges, Micro tranchée, Autres:

Observations données par le service travaux neufs routiers :

Secteur : Nord
Etat de la Chaussée concernée : Neuf, Bon, Moyen, Mauvais
Type de revêtement : Béton bitumineux, Béton, ESU / ECF, Pavés
Type de structure de chaussée : GNT, Grave Bitume, Béton
Projets futurs : Oui, Non
Informations complémentaires :

Le service gestion et entretien de l'agglomération EPN émet dans les conditions d'applications du règlement de voirie un avis :

- Inputs for favorable conditions: Favorable sous réserve d'appliquer les prescriptions techniques suivantes: Coupes transversales: Annexe n° 1, Annexe n° 2, Annexe n° 3, Autres:

- Inputs for unfavorable conditions: Défavorable: Motifs:

- Inputs for domain: Cette voirie ne fait pas partie du domaine routier de l'agglomération EPN: Route Départementale / Route Nationale, Domaine privé, Autres:

Validé par : AB

Date :
Le Vice-Président de la voirie
M. DOSSANG



Attention ce document est une permission de voirie et ne fait en aucun cas office d'arrêté de circulation. Cette permission de voirie doit être envoyée à la mairie concernée afin d'obtenir l'arrêté de circulation.

Envoyé en préfecture le 30/11/2021
Reçu en préfecture le 30/11/2021
Affiché le
ID : 027-212703581-20211130-2021\_080-AR